

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Assignation de radiofréquence à titre provisoire

### Décision du 10 décembre 2009

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par la société RMS SA.

Vu l'article 108 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Considérant que l'assignation à titre provisoire n'a pas pour effet de ponctionner le marché publicitaire au préjudice de radios déjà autorisées ;

Le Collège décide :

**La société RMS SA, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0474.378.401 dont le siège social est établi Route de Luxembourg, 10 – 6720 Habay est autorisée à faire usage, entre le 1<sup>er</sup> décembre 2009 et le 3 janvier 2010, de la fréquence 105.3 MHz émise à partir d'Arlon, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :**

**Nom de la station : ARLON**

**Fréquence : 105.3**

Identifiant : Y012.53 (strate 3)

Coordonnées géographiques : latitude 49° N 41' 3" / longitude 5° E 49' 25"

PAR maximale : 100 W

Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol : 30 m

Polarisation : V

#### Tableau des atténuations

azimut [deg]	atténuation [dB]						
0	0.0	90	3.0	180	7.0	270	2.0
10	0.0	100	4.0	190	6.0	280	1.0
20	0.0	110	5.0	200	6.0	290	1.0
30	0.0	120	6.0	210	6.0	300	0.0
40	0.0	130	6.0	220	6.0	310	0.0
50	1.0	140	6.0	230	5.0	320	0.0
60	1.0	150	6.0	240	4.0	330	0.0
70	2.0	160	7.0	250	3.0	340	0.0
80	3.0	170	7.0	260	3.0	350	0.0

Fait à Bruxelles, le 10 décembre 2009.